



Le Loclat 25 CH- 2013 Colombier

CONTRAT POUR PRESTATIONS DE CONTRÔLES

Entre les soussignés

M. Daniel MARIN représentant la société **Ceam Sàrl** dont le siège est à

Route du Loclat 25 2013 Colombier

Dénommé ci-après le prestataire

et

M. XXXX représentant l'établissement **XXXXX** dont le siège est à

1700 Fribourg

Dénommé ci-après le client

Il a été convenu ce qui suit :

Art. 1 But

Le présent contrat a pour but les prestations suivantes :

> *Mesures et gestion annuelles des lits électro-médicalisés (selon normes Swissmedic/Odim 65353)*

Art. 2 Durée

Ce contrat de prestation est conclu pour une durée de 2 (deux) **années**. Les dates de nos interventions seront définies conjointement.

Ce contrat n'est pas renouvelable tacitement, sauf convention contraire entre les parties.

Art. 3 Exécution des prestations

Le Prestataire s'engage à réaliser la mission qui lui est confiée par le Client, de la meilleure manière, en respectant les normes applicables Swissmedic 62353.

Pour ce faire, il disposera de tous les moyens nécessaires à l'accomplissement de sa mission, tels que personnel qualifié et appareils de mesures homologués (SECUTEST Base/Pro).

De son côté, le Client s'engage à fournir l'ensemble des informations dont le Prestataire a besoin pour réaliser la mission. De même, il l'informera dans les plus brefs délais de toute décision impactant sa mission.

Art. 4 Délais

Le Prestataire s'engage à accomplir sa mission selon des dates établies au préalable avec le Client. En cas d'empêchement ou de retard important, il devra en informer le Client dans les plus brefs délais.

Art. 5 Paiement

Pour la réalisation des prestations définies à l'Article 1 ci-dessus, le client versera au prestataire la somme de CHF XXXX.- payée à réception de la facture ou 30 jours avant notre intervention.

Les frais engagés par le prestataire et nécessaires à l'exécution de la prestation, sont inclus dans le prix de la prestation.

Art. 6 Confidentialité

Le Prestataire s'engage à ne divulguer aucune information, ni aucun document ou concept, relatifs au Client. Le Client s'engage à ne divulguer aucune information, ni aucun document ou concept, relatifs au Prestataire.

Art. 7 Résiliation

Chaque partie pourra résilier le présent contrat en cas de manquement à l'une des obligations mentionnées aux articles 2, 3, 4, 5, 6 et 7. Pour ce faire, elle adressera un courrier postal recommandé avec accusé de réception.

Le présent contrat sera considéré résilié dix (10) jours après réception dudit courrier.

Art. 8 Litiges

Le présent contrat est régi par la loi suisse. En cas de litige, Prestataire et Client s'engagent à chercher une solution amiable. En cas de désaccord, le for juridique se trouve à **1400 Yverdon-les Bains**.

Défense des intérêts de Ceam Sàrl :

MBP Avocats, M^e Philippe Corpataux avocat, rue Hans-Fries 1, 1700 Fribourg

Etabli à 2013 Colombier

Le

Le.....

Timbre et signature du prestataire

Timbre et signature du client

En deux (2) exemplaires, un pour chaque partie